Informations de base

2006/2056(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Programme commun pour l'intégration et cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union **Subject** 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LAMBRINIDIS Stavros (PSE)	04/10/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL)	14/09/2005
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/09/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0389	Résumé
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2006	Vote en commission		Résumé

18/05/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0190/2006	
05/07/2006	Débat en plénière		
06/07/2006	Décision du Parlement	T6-0318/2006	Résumé
06/07/2006	Résultat du vote au parlement		
06/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2056(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/33615

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE368.058	23/03/2006	
Projet de rapport de la commission		PE371.824	29/03/2006	
Amendements déposés en commission		PE372.186	28/04/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0190/2006	18/05/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0318/2006	06/07/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0389	01/09/2005	Résumé

Programme commun pour l'intégration et cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union

2006/2056(INI) - 06/07/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Stavros **LAMBRINIDIS** (PSE, GR) sur l'intégration des immigrants dans l'Union européenne, le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et propose un panel d'actions pour améliorer la situation des immigrés.

Le Parlement indique en premier lieu que les immigrants représentent quelques 40 millions de personnes dans l'Union, soit un 26ème État membre en quelque sorte (et le 5ème par ordre de grandeur en termes de population) et que l'intégration de ces personnes constitue pour l'Union un **défi** non

moins grand que celui d'intégrer les populations des pays en voie d'adhésion, faute de quoi l'Union risquerait de s'affaiblir socialement, économiquement et politiquement. Sachant que ces 40 millions de personnes (et leurs descendants, soit plusieurs autres millions de personnes) constituent un groupe non homogène mais confronté à des problèmes semblables, comme un taux d'occupation plus faible que la moyenne ou une sous représentation récurrente dans les instances politiques et de gouvernement, le Parlement suggère une série de recommandations destinées à améliorer leur intégration dans l'Union. Les principales mesures envisagées peuvent se résumer comme suit :

- engager la Commission à veiller à la bonne application des directives existantes concernant l'intégration, notamment celles sur le regroupement familial, le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée ou sur l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;

- faire en sorte que le futur **Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers**, que le Parlement salue au passage comme un innovation majeure de l'Union, respecte 6 principes fondamentaux :

- fixation annuelle des dépenses en vue de développer une masse critique de compétences et d'actions comme la réduction des disparités d'emploi, l'amélioration de la participation des immigrants dans l'éducation, la promotion des perspectives d'éducation et d'emploi des femmes, l'amélioration de la santé et logement et le renforcement de la participation politique et civique des immigrants,
- renforcement de toutes les initiatives susceptibles d'avoir un vaste impact dans l'Union,
- concentration des ressources du Fonds à la réalisation d'évaluations des programmes financés,
- priorité accordée à la diffusion et à l'adaptation des meilleures pratiques ;
- coordination des démarches d'intégration et échange des meilleures pratiques ;
- priorité accordée à l'intégration des nouveaux arrivants, sans oublier les 2ème et 3ème générations et les réfugiés désireux de s'intégrer dans les sociétés européennes.

- promouvoir les actions réalisées par le forum d'intégration annuel afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques dans des domaines politiques où l'Union ne joue qu'un rôle modeste ;

- étendre et coordonner les mesures prises par le nouveau Fonds d'intégration européen et le Fonds social européen dans un souci de complémentarité;

- clarifier la portée du débat communautaire sur l'intégration en créant par exemple des groupes de contact permanent de représentants des immigrants, d'experts, d'ONG, … ;

- faire figurer la dimension d'intégration dans la stratégie de la Commission afin d'améliorer la compréhension des migrations et de la contribution économique et sociale des immigrants dans les sociétés européennes;

- établir un suivi rigoureux des programmes d'intégration des États membres en mettant l'accent sur des indicateurs de performance et en essayant de mettre en avant les résultats des États membres en ce qui concerne les principes de base communs relatifs à l'intégration ;

- étudier « ce qui marche dans l'intégration » pour répandre les meilleures pratiques et inviter la Commission et les États membres à exploiter les possibilités offertes par les délégations de la Commission et les autorités consulaires dans le monde pour aider à l'intégration des immigrants potentiels ;

- faire en sorte que la composition du personnel des institutions européennes et des administrations publiques des États membres reflète la composition de l'Union et celle des populations des États membres.

Le Parlement demande en particulier un pouvoir de décision plus important dans cette matière, c'est pourquoi il demande instamment au Conseil d' utiliser la **clause "passerelle"** en vertu de laquelle le Parlement déciderait en codécision en matière d'intégration et d'immigration légale, avec vote à la majorité qualifiée au Conseil. Ce pouvoir de codécision est d'autant plus justifié à ses yeux que le Parlement constitue la voix politique de l'Union.

Au niveau politique, le Parlement engage le Conseil à systématiser la réunion annuelle des ministres de l'intégration, inaugurée par la présidence néerlandaise à Groningen en 2004 et demande aux États membres d'envisager sérieusement la mise en place de l'Agence des droits fondamentaux.

Le Parlement demande encore au Conseil et aux États membres de :

- réexaminer la proposition de la Commission visant à appliquer la méthode ouverte de coordination à la politique d'intégration;
- définir une directive-cadre exhaustive et tournée vers l'avenir concernant l'immigration légale ;
- confier à un seul ministre la responsabilité de contrôler les politiques d'intégration des immigrants et envisager la nomination d'un haut commissaire de l'intégration ou d'un médiateur de l'intégration dans chaque État membre pour coordonner la mise en œuvre des politiques ;
- encourager la participation politique des immigrants et décourager leur isolement politique et social (c'est pourquoi, il demande à la Commission de réaliser une analyse juridique des dispositions en vigueur dans les différents États membres concernant la citoyenneté civique européenne ainsi que des pratiques actuelles des États membres en ce qui concerne le droit de vote aux élections locales et municipales des immigrants) ;
- instaurer "***des procédures transparentes, humaines, rapides et raisonnables***pour accorder un statut de résident de longue durée et pour la naturalisation des immigrants résidant depuis longtemps dans le pays et de leurs enfants, surtout en tenant compte du fait que ces enfants sont nés sur le territoire d'un État membre ;
- améliorer le statut des femmes qui rejoignent leur mari conformément au principe de regroupement familial.

Le Parlement soutient les programmes d'intégration pratiqués par certains États membres, impliquant un engagement réciproque des pays d'accueil et des immigrants et encourage vivement ces derniers à renforcer les lois antidiscrimination et antiracisme. Il faut en outre créer un **cadre exhaustif pour**

la citoyenneté civique européenne avec la coopération du Parlement, du Conseil et de la Commission. Enfin, la Commission est invitée à créer un groupe de contact permanent de représentants des immigrants, d'experts, d'ONG, et autres personnes pour la conseiller sur toutes les politiques concernant l'intégration.

Á noter que la plupart des amendements déposés par le groupe PPE-DE sur le rapport a été rejeté en Plénière.

Programme commun pour l'intégration et cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union

2006/2056(INI) - 01/09/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un programme commun pour l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE.

CONTENU : La Commission énonce les mesures à prendre afin d'établir un cadre européen pour l'intégration des immigrants conforme aux principes de base communs de la politique d'intégration. Les États membres sont encouragés à décupler leurs efforts en vue de mettre en place des stratégies d'intégration globales au niveau national, tandis que de nouvelles manières de garantir la cohérence entre les actions entreprises par l'Union européenne et celles mises en œuvre au niveau national sont proposées. La Commission entend ainsi promouvoir le dialogue interreligieux ou l'éducation des immigrants en encourageant une meilleure connaissance de la langue et de la culture du pays d'accueil. Elle envisage également de mettre en place un Fonds européen de l'intégration, dont le but serait de financer des actions relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres (voir **CNS/2005/0048**).

Principales mesures d'intégration envisagées : d'après le document de la Commission, l'intégration des immigrants passerait par :

1. **leur intégration effective dans le marché du travail de l'Union** : la Commission encourage les efforts des États membres dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, mettant l'accent sur la prise en compte des spécificités liées au sexe pour exploiter pleinement le potentiel qu'offrent les femmes immigrées dans le marché du travail ;
2. **la promotion de leurs droits fondamentaux et l'absence de toute forme de discrimination** : la législation de l'UE fournit un cadre solide de dispositions anti-discriminatoires, c'est pourquoi, la Commission entend multiplier les efforts pour promouvoir l'égalité des chances pour tous et s'attaquer aux obstacles structurels que rencontrent les migrants, les minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables. La proposition de consacrer 2007 Année européenne de l'égalité des chances pour tous et le projet de l'Année européenne du dialogue interculturel pour 2008 sont, dans ce contexte, des initiatives de sensibilisation majeures qui contribueront à atteindre ces objectifs ;
3. **des ressources financières adaptées** : l'UE soutient les politiques d'intégration des États membres par plusieurs instruments financiers. Dans les perspectives financières pour 2007-2013, la Commission a proposé de nouveaux instruments de solidarité, notamment un Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, à la lumière des principes de base communs. Les objectifs de ce Fonds complètent ceux du Fonds social européen (FSE), sur la base des expériences de l'initiative communautaire EQUAL soutenant les approches novatrices en matière de prévention des discriminations à l'égard des migrants sur le marché du travail. La proposition de la Commission pour le FSE au titre de la période 2007-2013 accorde également une attention particulière au renforcement de l'intégration sociale des personnes défavorisées et le Fonds européen de développement régional soutient certaines mesures d'intégration.

Pour répondre à ces diverses suggestions, la Commission fixe un cadre de principes communs et cohérent pour l'intégration. Il s'agit pour l'essentiel d' une série d'orientations générales pour les politiques d'intégration de l'UE et des États membres. Leur liste est indicative et non exhaustive et laisse aux États membres la tâche de fixer des priorités et de choisir les actions qui semblent les plus appropriées dans le contexte des traditions nationales. Parmi celles-ci on citera des actions tournées vers l'interculturalité, le respect des valeurs fondamentales, l'intégration sur le marché de l'emploi des États membres, des actions d'éducation et de formation (notamment, à la langue et à la culture du pays d'accueil), à la lutte contre la discrimination, à l' amélioration des tissus associatifs en charge de ces questions dans les États membres, au renforcement des liens avec les organisations religieuses et humanistes et au renforcement de la participation des populations immigrées à la vie de la société et à la citoyenneté.

Sur le plan communautaire, des actions sont également envisagées, notamment en consolidant le cadre juridique relatif aux conditions d'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers incluant leurs droits et obligations, en mettant en place des activités de coopération et des échanges d'informations sur l'intégration entre États membres, en recentrant les actions existantes et en procédant à leur évaluation (la communication propose à cet égard, un canevas précis d'actions à mener tant au niveau national qu'européen).

On citera encore la proposition de la Commission de mettre en place :

- un réseau de points de contact nationaux sur l'intégration dans les États membres afin d'améliorer les échanges d'informations,
- la rédaction d'un «Handbook on Integration» : ouvrage, rédigé à l'attention des décideurs politiques et des praticiens aux niveaux local, régional, national et de l'UE, et dont la réédition est prévue pour 2006 (il devrait être axée sur le logement et les problèmes urbains, l'accès aux services sanitaires et sociaux, l'intégration dans le marché du travail, la prise en compte de l'égalité des chances et les structures d'intégration, et présentera des analyses dûment fondées sur les principes de base communs),
- la mise en place d'un site Internet sur l'intégration accessible au grand public (dans un premier temps, il s'agirait d'un portail Internet d'expériences européennes sur l'intégration des ressortissants de pays tiers),
- la réalisation de modules participation des ressortissants de pays tiers : l'idée est de mettre en place un forum européen sur l'intégration, destiné à consulter les parties intéressées.

CONCLUSIONS : le cadre pour l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE décrit dans la présente communication constitue un engagement majeur et prouve que la Commission place l'intégration parmi les priorités de son programme politique. Une large série de politiques et d'instruments financiers européens actuels peuvent contribuer à soutenir les efforts des autorités nationales et de la société civile. Le défi de l'avenir sera de promouvoir des efforts concertés de la part de tous les acteurs relevants afin de maximiser l'impact et l'efficacité de ces instruments. Les États

membres doivent prendre, avec la Commission, les mesures nécessaires pour définir le programme commun pour l'intégration de manière prospective et ciblée. Les ministres responsables de l'intégration devront tenir, en coopération étroite avec la Commission, un débat politique annuel sur l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE et évaluer la nécessité d'actions complémentaires. La Commission espère également que les autres institutions et les parties intéressées mettront leurs efforts en commun pour réussir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans nos sociétés.